

Déclaration interparlementaire Franco-Allemande du Sénat de la République française et du Bundesrat

Préambule

Le Sénat de la République française et le Bundesrat,

Se rappelant la rivalité et les guerres qui ont constamment opposé les peuples du continent européen pendant des siècles,

Se remémorant le dépassement des atrocités que deux guerres mondiales ont infligées aux familles et aux populations dans le monde, en Europe et précisément de part et d'autre du Rhin,

Reconnaissants pour la réconciliation franco-allemande entre nos peuples engagée par le président de la République française Charles de Gaulle et le chancelier de la République fédérale d'Allemagne Konrad Adenauer afin de poser la première pierre de la construction européenne fondée sur la paix, la liberté et la prospérité,

Se félicitant de la nouvelle orientation donnée à la coopération franco-allemande dans le contexte européen par le Traité d'Aix-la-Chapelle, initiée par le président de la République française Emmanuel Macron et la chancelière de la République fédérale d'Allemagne Angela Merkel à l'occasion du 55^e anniversaire de la signature du traité d'amitié franco-allemand,

Mus par le souhait d'apporter leur contribution pour continuer de développer à tous les niveaux les bonnes relations entre la France et l'Allemagne,

Convaincus qu'approfondir encore leurs relations présente un potentiel considérable au plan culturel, socio-culturel et économique pour la France et l'Allemagne, et peut apporter une contribution majeure à la poursuite de la construction européenne et à l'évolution d'une Union européenne acquise aux valeurs communes, en particulier au principe démocratique, au principe de l'État de droit, aux principes sociaux ainsi qu'à la subsidiarité et au rôle essentiel des régions,

Ont solennellement adopté la déclaration suivante par le biais de leurs présidents :

Chapitre I

Poursuite de l'approfondissement des relations franco-allemandes

Article 1 – Promotion continue des relations d'amitié

Le Sénat de la République française et le Bundesrat prônent durablement la promotion continue des bonnes et étroites relations entre la France et l'Allemagne à tous les niveaux.

Ils exhortent les responsables publics à tous les niveaux, les représentantes et les représentants du secteur privé et de la société civile ainsi que chaque citoyen et chaque citoyenne à participer activement, de son mieux, au projet franco-allemand.

Article 2 – Renforcement de la compréhension mutuelle

Le Sénat de la République française et le Bundesrat sont convaincus que la langue est avant tout la clé de la compréhension mutuelle.

Ils souhaitent permettre au plus grand nombre d'apprendre la langue du pays partenaire et de mieux connaître sa culture. Ils estiment par conséquent qu'il conviendrait de soutenir les mesures visant à encourager l'apprentissage de la langue de l'autre pays de part et d'autre, et le multilinguisme. Un tel soutien pourrait en particulier consister à renforcer les cours de langue dans les écoles tout comme les possibilités de programmes d'échanges d'élèves et d'étudiants, mais aussi d'apprentis et de jeunes actifs.

Le Sénat de la République française et le Bundesrat appuient également l'idée de créer de nouveaux centres interculturels et des lieux de partage d'expériences et d'apprentissage et encouragent un renforcement de la coopération dans le domaine des médias.

Article 3 – Jumelages

Le Sénat de la République française et le Bundesrat se félicitent du succès durable des jumelages franco-allemands. Ceux-ci apportent une contribution indispensable à la compréhension culturelle mutuelle. Les deux Chambres exhortent en particulier les jeunes gens à s'impliquer dans des comités de jumelage.

Article 4 – Coopération transfrontalière

La communauté devrait se pratiquer et se vivre par-delà les frontières. Le Sénat de la République française et le Bundesrat plaident par conséquent pour un renforcement de la coopération transfrontalière et pour l'élimination d'obstacles législatifs dans les régions frontalières. Selon le Sénat de la République française et le Bundesrat, les coopérations communales et régionales, le renforcement de la coopération économique et des projets transfrontaliers dans les domaines des transports, de l'éducation et de la culture sont essentiels pour renforcer les liens entre les peuples des deux pays.

Article 5 – Consolidation des coopérations régionales

Le Sénat de la République française et le Bundesrat reconnaissent spécialement l'importance de la coopération décentralisée. Des possibilités de partenariat approfondi dans de nombreux domaines de la vie s'offrent aux régions françaises et aux Länder allemands. Le Sénat de la République française et le Bundesrat invitent toutes les régions françaises et tous les Länder allemands à stimuler par le partenariat la consolidation de la coopération et à répondre ensemble à des défis régionaux particuliers.

Article 6 – Projets d'avenir communs

Le progrès technologique et le développement du numérique ont amorcé des mutations radicales en Europe et dans nos sociétés. Le Sénat de la République française et le Bundesrat estiment que la France et l'Allemagne devraient unir leurs forces dans le domaine des nouvelles technologies pour insuffler un élan à l'action européenne et pour s'imposer ensemble face à la concurrence mondiale.

Article 7 – Œuvrer et plaider ensemble pour l'Union européenne

Le Sénat de la République française et le Bundesrat adhèrent expressément au projet de construction européenne. L'Union européenne est le garant de la paix et de la liberté et d'un avenir de sécurité et de prospérité. Le Sénat de la République française et le Bundesrat n'ignorent pas que des crises économiques et sociales ont provoqué des bouleversements au sein de l'Union européenne. Les deux Chambres préconisent de mieux harmoniser la convergence au plan économique et social dans l'Union européenne, en particulier au sein de la zone euro et dans l'intérêt de l'unité européenne.

Article 8 – L'Union européenne, une union de valeurs

Les acquis de l'Union européenne vont bien au-delà de l'économie et de la croissance. Le Sénat de la République française et le Bundesrat adhèrent clairement aux valeurs fondamentales sur lesquelles se fondent l'Union européenne et telles qu'elles sont définies à l'article 2 du traité sur l'Union européenne et dans la charte des droits fondamentaux de l'Union. Les deux Chambres exhortent les organes de l'Union européenne et leurs États membres à aligner leur action sur ces valeurs inaliénables dans l'intérêt de l'Union européenne.

Chapitre II

Renforcement de la coopération du Sénat français et du Bundesrat

Article 9 – Principes généraux

En matière législative, le Sénat de la République française et le Bundesrat travaillent souvent avec des intérêts similaires. Dans l'objectif d'approfondir les relations institutionnelles et les contacts personnels entre les deux institutions, leurs organes et leurs instances, les deux Chambres s'engagent à poursuivre une coopération empreinte de confiance et à continuer, autant que possible, de la renforcer.

Article 10 – Coopération des présidents

Les présidents du Sénat de la République française et du Bundesrat aspirent à se réunir une fois par an pour des échanges de vues d'ordre général concernant des questions d'actualité politique d'importance nationale, européenne et internationale.

Article 11 – Coopération des commissions

Le Sénat de la République française et le Bundesrat encouragent leurs commissions à coopérer sur les questions d'intérêt commun. Une telle coopération peut prendre la forme de réunions et d'auditions communes, de participation mutuelle à des réunions ou d'un renforcement des échanges sur les vues de chacun concernant les projets de textes européens.

Le domaine de l'intégration européenne se prête tout particulièrement à la coopération. Les commissions du Sénat de la République française et du Bundesrat échangent le plus tôt possible et sur une base bilatérale leurs préoccupations en matière de violations du principe de subsidiarité par des projets de la Commission européenne.

Article 12 – Rencontres des groupes d'amitié du Sénat français et du Bundesrat

Les groupes d'amitié du Sénat de la République française et du Bundesrat sont un forum qui s'attache tout particulièrement à entretenir les relations franco-allemandes. Les membres des groupes d'amitié sont invités à cultiver des échanges étroits et réguliers et à approfondir le travail commun.

Article 13 – Coopération dans le cadre d'activités interparlementaires

Les délégations du Sénat de la République française et du Bundesrat participant à des conférences ou autres activités interparlementaires sont encouragées à s'entraider et à adopter, à chaque fois que cela est possible, des positions communes.

Article 14 – Renforcement de la coopération à l'échelle administrative

Le Sénat français et le Bundesrat contribuent activement à une meilleure compréhension des méthodes de travail respectives de chaque Chambre grâce au renforcement des échanges de personnels dans tous les domaines des deux institutions. Ils examinent les possibilités de développer encore davantage le format d'échange d'ores et déjà existant et soutiennent la participation des membres du personnel intéressés.

À Paris, le 19 mars 2019

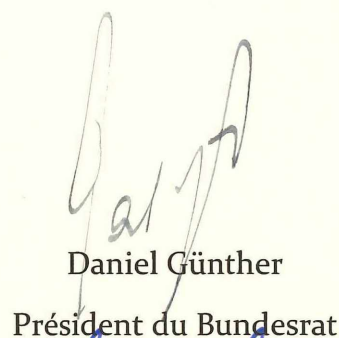
Pour le Sénat
de la République française



Gérard Larcher
Président du Sénat
de la République française



Pour le Bundesrat



Daniel Günther
Président du Bundesrat

